



AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE LOUIS ARAGON

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n°20221214DEL32 du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme « la Ville de Bron », d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture Louis Aragon, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 place Gaillard Romanet 69500 Bron, représentée par sa Présidente Madame Nathalie CLARAZ, dûment mandatée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par la délibération n°20221214DEL32 du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs 2023, entre la commune et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Louis Aragon, pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 540 970 €. Cette convention a été signée, le 5 janvier 2023, pour une durée d'un an.

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation et de la restructuration de la MJC Louis Aragon un investissement est nécessaire pour le renouvellement d'équipements afin d'assurer le fonctionnement et le bon déroulement des activités, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire.

En conséquence, il est proposé d'ajouter un article à la convention d'objectifs afin d'autoriser le versement d'une subvention d'investissements de 40 000 €.

4.4 - Modalités de versement spécifiques aux subventions d'investissement

La Ville de Bron versera une subvention d'investissement 2023 de 40 000€ sur présentation des justificatifs des paiements effectués par l'association pour la réalisation de l'investissement prévu dans le dossier de demande de subvention (factures acquittées).

Le montant de la subvention versée correspond au montant effectivement payé par l'association, sans dépasser le plafond d'attribution. Si l'association récupère la TVA sur ses activités, le montant de la subvention versée est basé sur le montant HT.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Bron, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Nathalie CLARAZ

Pour la Ville de Bron,
Le Maire,

Jérémie BRÉAUD